

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 14 décembre 2021

Délibération	
N° 21.186.3	
En exercice	37
Présents	27
Votants	35
Pour	35
Contre	0
Abstention	0

**PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE –
SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**

**SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) –
RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE 2020 – APPROBATION**

Date de la convocation : 08/12/2021

L'an deux mille vingt et un
Et le 14 décembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Michel Galabru » de la commune de Nissan-Lez-Ensérune, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

27 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

8 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia BERTHOMIEU (représentée par madame Mireille TORTES), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), monsieur Elian PALAZY (représenté par monsieur Alain CASTAN), madame Marlène PUCHE (représentée par monsieur Alain CARALP), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Martine SIGNOUREL), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Robert SENAL).

2 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Frédéric FABRE.

Secrétaire de séance : madame Valérie CHABOT.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2021

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 14 décembre 2021

**Service public d'assainissement non collectif (SPANC) – Rapport annuel du délégataire
2020 – Approbation**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1411-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment l'article 52 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le rapport communiqué par Suez Eau France ;

Considérant qu'en application combinée des dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales et de l'ordonnance relative aux contrats de concession, le délégataire du service public d'assainissement non collectif de La Domitienne, la société Suez Eau France, produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ; que ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

Considérant qu'il convient en conséquence d'approuver le rapport 2020 de Suez Eau France, société en charge de la délégation du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de communes ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Christian SEGUY, 5^{ème} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 35 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE le rapport 2020 du délégataire du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté de communes La Domitienne.

II. CHARGE monsieur le Président de transmettre pour information ce rapport aux communes membres de La Domitienne.

III. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, ainsi que les avenants éventuels.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 21/12/2021

Application agréée E-legalite.com

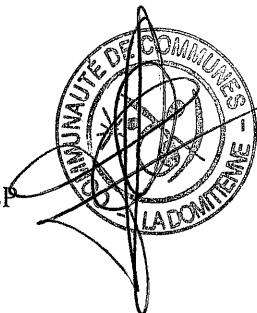
99_DE-034-243400488-20211214-DELIB_21_18

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 21/12/2021

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20211214-DELIB_21_18